

**105 D B**

société par actions simplifiée au capital de 10'000 euros  
Siège social : 10, Place du Général Catroux, 75017 Paris  
RCS Paris 812 110 427

(ci-après : la **Société**)

---

**EXTRAIT DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ**  
**EN DATE DU 29 septembre 2025**

---

Du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 29 septembre 2025, il est extrait ce qui suit :

[...]

Ordre du jour :

1. [...] ;
2. **Constatation de la démission de FIMALAC ENTERTAINEMNT HOLDING de ses fonctions de président de la Société et nomination avec effet immédiat de FERRAND HOLDING en remplacement ;**
3. **Pouvoir pour les formalités.**

[...]

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

**Constatation de la démission de FIMALAC ENTERTAINMENT HOLDING de ses fonctions de président de la Société et nomination avec effet immédiat de FERRAND HOLDING en remplacement**

L'Associé Unique,

**prend acte** de la réalisation de l'Opération, selon les termes du Contrat de Cession,

**prend acte** de la démission de FIMALAC ENTERTAINMENT HOLDING de ses fonctions de président de la Société, avec effet au 29 septembre 2025, et dispense FIMALAC ENTERTAINMENT HOLDING de toute période préavis,

**donne**, en conséquence, quitus intégral à FIMALAC ENTERTAINMENT HOLDING des missions effectuées dans le cadre de sa gestion en qualité de président de la Société et la décharge de toute responsabilité au titre de ses fonctions jusqu'à l'adoption de la présente décision,

**décide** de nommer en remplacement et avec effet immédiat, pour une durée indéterminée, en qualité de président de la Société :

- FERRAND HOLDING, une société par actions simplifiée ayant son siège social au 21, avenue George V, 75008 Paris, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 941 895 963.

Monsieur Aurélien Binder, en sa qualité de président de FERRAND HOLDING a fait savoir par avance que cette dernière acceptait sa nomination en qualité de Président avec effet immédiat et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

FERRAND HOLDING sera, à l'égard des tiers, président au sens de l'article L. 227-6 du Code de commerce. En ce sens, elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la Société pour représenter la Société, dans la limite de l'objet social et des dispositions légales, statutaires ou contractuelles.

***Cette décision est approuvée par l'Associé Unique.***

**TROISIÈME RÉSOLUTION  
Pouvoir pour les formalités**

L'Associé Unique **DECIDE** de donner mandat au Président, avec faculté de subdélégation à tout porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait des présentes décisions, ainsi qu'à Me Grégory Guissard, Mme Anne-Laure Revel, Mr Jonas Moulai et/ou tout avocat de l'étude WEALTH LEGAL, à l'effet de procéder à toute publicité légale et toute demande d'immatriculation modificative au registre du commerce et des sociétés, résultant des décisions actées aux présentes.

***Cette décision est approuvée par l'Associé Unique.***

[...]

Ce document est signé au moyen de la plateforme de signature électronique Docusign®.

Il est précisé que chacun des signataires accepte de signer le présent document par signature électronique et manifeste ainsi son consentement aux obligations qui découlent du présent document. Ainsi, en application des articles 1366 et 1367 du Code Civil, du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014, le signataire reconnaît (i) qu'en procédant par signature électronique, il donne au présent document la même force probante que l'écrit sur support papier constituant ainsi l'original qui lui revient et également (ii) que la signature électronique utilisée via Docusign® permet d'identifier le signataire, d'assurer l'intégrité du document et de le conserver sans possibilité de le modifier, et enfin (iii) que les données d'horodatage du document, qui permettent de constituer et de certifier la date de signatures des présentes, lui sont opposables et font foi entre elles. En cas de contestation, il appartiendra à celui qui conteste l'intégrité et/ou la validité du présent document d'en rapporter la preuve, et ce en produisant tous les éléments d'identification qui ont été utilisés pour les besoins de la signature électronique, le certificat de signature électronique relatant les modalités techniques de réalisation de la signature électronique.

Extrait certifié conforme

Aurélien Binder

---

**Ferrand Holding**

Président

représentée par Aurélien Binder